

Protéger la santé publique des géants du tabac lors de la COP10 et de la MOP3

Pour se prémunir de l'ingérence de l'industrie, les Parties devraient soumettre des formulaires de déclaration d'intérêts

LE TRAITÉ MONDIAL DE SANTÉ PUBLIQUE

Cette année marque le 20^e anniversaire¹ de la Convention-cadre pour la lutte antitabac (la Convention-cadre de l'OMS). Cet influent traité de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a eu un impact majeur sur la lutte antitabac à travers le monde. La dixième session de la Conférence des Parties (COP10) est l'occasion pour les 183 Parties de se réunir et de faire progresser l'adoption de politiques de lutte antitabac qui sauvent des vies.² La troisième session de la Réunion des Parties (MOP3) se tiendra immédiatement après la COP10 et portera sur le Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac (le Protocole).³

L'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS et les articles 4.1 et 4.2 du Protocole sont révolutionnaires dans la mesure où ils interdisent à l'industrie du tabac de jouer un rôle quelconque dans l'élaboration des politiques.^{4 5} L'article 5.3 est d'ailleurs largement reconnu comme la clé de la réussite du traité. Pourtant, année après année, l'industrie continue à s'ingérer dans la lutte antitabac pour protéger ses bénéfices.

UNE SOLUTION FORTE FACE À L'INGÉRENCE DE L'INDUSTRIE

Pendant la COP8 et la MOP1, les Parties ont adopté des décisions novatrices visant à maximiser la transparence des négociations en lien avec le traité et à éliminer toute ingérence de l'industrie.^{6 7} Ces décisions renforcent l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS, et contribuent à guider les Parties dans leurs efforts destinés à protéger les négociations de l'influence indue de l'industrie du tabac. Les Parties ont notamment décidé de s'imposer à elles-mêmes et d'imposer aux membres du public, aux médias et aux organisations accréditées en qualité d'observateurs qui assistent aux négociations l'obligation de soumettre des déclarations de tout conflit d'intérêts avec l'industrie du tabac.⁸

COMMENT IDENTIFIER L'INGÉRENCE DE L'INDUSTRIE DU TABAC ?

Plus de 7 millions de personnes meurent chaque année, victimes de l'industrie du tabac.⁹ Produits phares de cette industrie, les cigarettes tuent, mais elles offrent une rentabilité exceptionnelle aux fabricants de tabac.¹⁰ L'industrie du tabac fait tout ce qui est en son pouvoir pour protéger ses bénéfices en sapant les politiques antitabac, aux dépens de la vie des gens.

L'ingérence de l'industrie est flagrante et éhontée. En voici quelques exemples :

- Corruption de délégués : en 2012, British American Tobacco (BAT) est soupçonné d'avoir versé des pots de vin à des représentants auprès de la Convention-cadre de l'OMS.¹¹

- Organisation de réunions secrètes et lobbying pour les fabricants de tabac : lors de la COP7, des cadres de Philip Morris International ont convié des délégués de gouvernements à des réunions secrètes en vue d'influer sur les négociations.¹² Les recherches montrent également comment des diplomates britanniques ont fait pression en faveur des intérêts de BAT au cours des dernières années.¹³
- Groupes écrans : la Foundation for a Smoke-Free World est entièrement financée par Philip Morris.¹⁴
- Infiltration dans des réunions politiques : lors de la COP8, des représentants des fabricants de tabac se sont inscrits en tant que journalistes pour accéder aux séances.¹⁵
- Tapage autour de la COP9 : les alliés de l'industrie du tabac ont défendu les arguments de l'industrie dans les médias sociaux et lors de manifestations de rue à petite échelle.¹⁶
- Recours à des tactiques de responsabilité sociale des entreprises (RSE) pour affaiblir les pays les plus respectueux de l'article 5.3 : Philip Morris International a tenté de conclure un partenariat avec le Canada. Fort heureusement, les défenseurs de la lutte antitabac sont parvenus à mettre un terme aux discussions.

RECOMMANDATIONS : COMMENT SOUMETTRE UN FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS DÈS À PRÉSENT

Outils et modèles disponibles :

Le modèle fourni est une ressource facultative mise à disposition pour la soumission de formulaires de déclaration d'intérêts (DOI). Les Parties ont toutefois la possibilité de soumettre leurs formulaires dans le format de leur choix.

Comment soumettre un formulaire de déclaration d'intérêts au Secrétariat :

Il est demandé aux Parties de soumettre leurs formulaires de déclaration d'intérêts au moment de l'inscription. Pour plus de précisions, veuillez consulter le Guide à l'usage des Participants ou contacter directement le Secrétariat de la Convention-cadre.¹⁷

Faites passer le mot :

Une fois que vous aurez soumis votre formulaire de déclaration d'intérêts, n'hésitez pas à afficher un bouton pour montrer aux autres délégués votre engagement en faveur de la transparence et de la responsabilisation lors de la COP10 et de la MOP3.



LES PARTIES DOIVENT PROTÉGER LES POLITIQUES DE SANTÉ PUBLIQUE DES INTÉRÊTS DE L'INDUSTRIE

Restez vigilants : apprenez, vous et vos collègues délégués, à reconnaître l'ingérence de l'industrie du tabac. Avertissez les responsables de la Convention-cadre de l'OMS si vous êtes témoin d'une ingérence sous quelque forme que ce soit en faveur des intérêts de l'industrie. Envisagez de vous appuyer sur les ressources que constituent les observateurs accrédités, telles que les organisations non gouvernementales (ONG).¹⁸

Veillez à ce que votre délégation soit passée en revue minutieusement par vous-même et d'autres délégués de votre pays et à ce qu'un formulaire de déclaration d'intérêts soit soumis.

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour plus d'informations, consultez CorporateAccountability.org/COP10 ou contactez-nous à l'adresse : COP10@CorporateAccountability.org.